



© PNR Montagne de Reims

>>> Quel droit pour la signalétique ?

Responsabilités *partagées*

Les rôles et responsabilités des principaux acteurs institutionnels dans l'application de la réglementation méritent d'être soulignés, notamment pour ce qui concerne les efforts de concertation nécessaires pour offrir aux usagers des informations fiables et cohérentes.

.....
La signalisation de direction est constituée d'une trame principale, permettant d'atteindre l'ensemble des localités du territoire, et de compléments dont le guidage vers les pôles d'intérêt économique, culturel, touristique... Cette ossature principale de la signalisation de direction est définie par trois niveaux de schéma directeur :

- national, pour les liaisons à moyenne ou grande distance sur le territoire national. Il est étudié par l'État, en concertation avec le Département et les grandes villes ;
- départemental, pour les déplacements à moyenne distance sur le territoire départemental. Il est étudié par le Conseil général en concertation avec les principales communes du département. Il intègre la signalisation des pôles et circuits touristiques ;

- urbain, pour la signalisation de l'ensemble des indications propres à l'agglomération. Il est étudié par la Commune et prend en compte les interfaces avec les niveaux national et départemental.

C'est sur cette trame bien construite que peut s'appuyer la mise en place des outils complétant l'ossature principale de la signalisation directionnelle :

- les relais d'information service (RIS) de niveau départemental, local, généraliste ou thématique ;

- la signalisation touristique non intégrée au schéma départemental et dont les études et la responsabilité de la mise en œuvre sont déconcentrées au niveau ville, Pays ou commune ;

- la signalisation de localisation, les panneaux d'indication ;

- la signalisation d'information locale. Un cadrage de cette signalisation fera

LES RELAIS INFORMATION SERVICE OU RIS, SONT DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE D'INDICATION. COMPOSÉS DE PANNEAUX D'INFORMATION ET IMPLANTÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC, ILS NE COMPORTENT AUCUNE PUBLICITÉ. ILS CONSTITUENT UN VÉRITABLE PÔLE D'INFORMATION ET UN OUTIL DE COMMUNICATION.

prochainement l'objet d'un texte de la direction de la Sécurité et de la circulation routière.

Chartes et concertation

Le développement de l'intercommunalité induit une augmentation des initiatives locales en termes de signalisation économique et touristique. Mais ces initiatives sortent parfois du cadre réglementaire et peuvent induire des incohérences avec les documents définis aux niveaux national et départemental.

Afin d'assurer cohérence et homogénéité de la signalisation tout en favorisant les initiatives locales, certains Conseils généraux ont mis en place des chartes départementales de signalisation qui abordent tout ou partie des modes de signalisation décrits ci-dessus.

Dans les Pyrénées Atlantiques, par exemple, la charte aborde l'ensemble des outils de la signalisation et traite notamment des règles et des outils, des relais d'information service local, des panneaux de localisation, des panneaux pour le jalonnement de proximité, de la signa-



© Guide Afp

lisation des services, des activités et des équipements d'intérêt local : c'est cette signalisation d'information locale qui assurera le lien entre le relais d'information service local et le point de destination final de l'usager. Elle définit, en outre, les modalités d'intervention du Département dans un projet local de signalisation afin de favoriser le respect des dispositions de la charte départementale (subvention à hauteur de 20 à 30 %).

Un collectif technique examine les dossiers de demandes de subvention des communes avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée départementale. L'application de la nouvelle charte permet une maîtrise et un suivi plus rigoureux des opérations de signalisation. Elle aborde également les aspects relatifs au choix des matériels, leur suivi et entretien.

Au fil du temps, on a créé de nombreux outils réglementaires et guides pour la signalisation ; ils permettent la prise en compte d'un grand nombre de besoins de guidage et d'information des usagers

de la route dans le respect de leur sécurité. Il importe d'abord d'en faire le meilleur usage, même si des améliorations sont attendues quant à la création de nouveaux symboles, la signalisation pour les vélos, la signalisation d'information locale, pour ne pas risquer de rendre la signalisation encore plus complexe.

C'est lors des phases d'étude qu'il faut s'efforcer de produire des documents de référence (schémas directeurs) cohérents entre eux, même s'ils sont de la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents ; il faut aussi favoriser la concertation entre décideurs, techniciens et acteurs locaux. ■

JEAN-PIERRE BLET CHARAUDEAU, CETE-OUEST

>>> Cete Sud Ouest
rue Pierre Ramond - BP 91
33165 St-Médard-en-Jalles Cedex

Signalisation directionnelle la réglementation

En terme de signalisation directionnelle, les principales règles à respecter sont les suivantes :

► **LA LISIBILITÉ ET LA VISIBILITÉ DE LA SIGNALISATION**, en limitant le nombre d'indication sur un même support dans une même direction (quatre maximum par couleur et six au total), en implantant correctement les panneaux pour qu'ils soient facilement détectés et lus par les usagers auxquels ils sont destinés.

► **LA CONTINUITÉ DES INDICATIONS** mentionnées sur l'itinéraire jusqu'à l'atteinte de la destination suivie par l'usager de la route, en étudiant et en gérant dans le temps des schémas directeurs de signalisation directionnelle dont la qualité et le respect passent souvent par une bonne concertation entre les acteurs concernés (élus, administrations et techniciens de l'État et des Collectivités Locales) ; cet objectif de qualité exclut la mise en place de panneaux au coup par coup, carrefour par carrefour, au risque d'introduire une discontinuité de l'information fournie aux conducteurs, défaut dont ils se plaignent souvent.

► **L'HOMOGÉNÉITÉ ET LA QUALITÉ DU MATÉRIEL** mis en place (matériel certifié conforme aux normes) pour qu'un même type d'information soit toujours signalé par un même type de panneau, donc facilement reconnu et pour que le renouvellement des signaux lié à leur vieillissement soit prévisible et programmable par le maître d'ouvrage concerné.

La publicité, les enseignes et pré-enseignes (inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée) font l'objet d'une réglementation particulière distincte de celle relative à la circulation routière : il s'agit notamment des dispositions du code de l'Environnement en matière d'affichage publicitaire (article L 581.1 à L. 581.45), ainsi que des dispositions du code de la route (article R 418.1 à R 418.9). ■ J.-P. B.

LA SIGNALISATION D'ANIMATION AUTOROUTIÈRE COMPLÈTE LA SIGNALISATION DU RÉSEAU ROUTIER STRUCTURANT, EN INFORMANT LES USAGERS SUR LA RÉGION OU LE SITE PARTICULIER QU'ILS TRAVERSENT, SES RICHESSES, SON HISTOIRE, SON PATRIMOINE TOURISTIQUE.

Signalisation touristique

Guide du savoir- faire

Au travers des expériences locales réussies ou des difficultés rencontrées, ce guide montre comment on peut réaliser une bonne information des usagers de la route, des touristes, des touristes amateurs de nature ; en répondant aux exigences de qualité et de sécurité. Le premier chapitre traite des principaux outils de signalisation, des responsables de leur mise en œuvre, des processus d'études, de concertation, de validation prévus par les textes réglementaires ou proposés par les guides existants.

Le second chapitre relate la façon dont les départements ont, en fonction de leurs objectifs propres et de l'implication des partenaires sollicités, tenté d'étudier et de mettre en œuvre une signalisation de guidage et d'information cohérente. Il traite également, de l'importance de prendre en compte la réalité du terrain dès la conception, lors de la mise en œuvre et jusqu'au suivi de la signalisation.

Guide de savoir-faire
Jean-Pierre Blet-Charaudeau -
Stéphane Le Moing
Afit éditeur • Paris • 78 pages

